



DECISION DU MAIRE

N° 617

DATE
19 août 2022

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de de l'habitation,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 26,

Vu l'arrêté n° 2022/870T du 21 juillet 2022 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 3 août 2022 au 25 août 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la commune va construire un nouveau groupe scolaire, dans la ZAC Rouget de Lisle à Poissy, au 23-35, boulevard Robespierre,

Considérant que ce groupe scolaire comportera douze classes, un restaurant scolaire, deux salles de motricité et des espaces administratifs,

Considérant que des espaces extérieurs et récréatifs seront également aménagés : parvis et cours d'école,

Considérant que la réalisation de ces travaux est soumise à la délivrance d'un permis de construire,

Considérant que les travaux ont été inscrits au budget de la commune,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis de construire pour mener à bien cette opération,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De déposer une demande de permis de construire afin de réaliser la construction du nouveau groupe scolaire Rouget de Lisle, au 23-35, boulevard Robespierre, à Poissy.

Article 2 :

De signer le dossier de demande de permis de construire, tous les actes et documents nécessaires à l'instruction de cette demande, ainsi que les dossiers de demandes de permis de construire modificatif, y afférent.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique, sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220819-2022-6170C-PS
Date de réception préfecture: 26/08/2022

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**